

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**15 mars 2024**

**Date d'affichage :**  
**15 mars 2024**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 9**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame GOURMEL Aurélie. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 22 février 2024, à l'unanimité des votants.

**1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Cette dernière concerne un immeuble, sis 1 Chemin de l'Aunay à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Monsieur le Maire projette une photo du bien concerné.

Considérant que le bien, sis 1 Chemin de l'Aunay à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AC n°141 à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>, sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 1 Chemin de l'Aunay, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **2) COMPTABILITE 2023 :**

Monsieur le Maire précise que les comptes administratifs provisoires 2023 ont été transmis par mail aux élus, avant cette réunion. Ainsi, cela permettait aux élus d'en prendre connaissance par anticipation. Monsieur le Maire annonce qu'il va projeter au fur et à mesure les différents documents budgétaires 2023 à examiner.

### **1-Examen des comptes de gestion.**

Monsieur le Maire annonce ensuite au Conseil municipal que la Commission des Finances s'est réunie le jeudi 15 février 2024. Au cours de cette séance de travail, chaque article budgétaire a été détaillé, des informations détaillées communiquées et différents documents budgétaires examinés (emprunts, restes à réaliser et à recouvrer...). Cette commission a pu constater que les écritures comptables communales 2023 relatives aux budgets principal et assainissement collectif étaient en tout point identique à celles du Service de Gestion Comptable (SGC) de CONLIE 2023.

Les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du SGC de CONLIE et les comptes administratifs retracent celles passées au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes de gestion et administratifs doivent être en tout point identique.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution des budgets commune et assainissement collectif de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

#### A – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du Service de Gestion Comptable de CONLIE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

#### B – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion assainissement collectif dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du SGC de CONLIE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

### **2-Examen des comptes administratifs.**

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter les comptes administratifs 2023 au Conseil municipal. La secrétaire de Mairie explique qu'elle va effectuer la présentation chapitre par chapitre, niveau qui avait été retenu pour le vote du budget 2023. Toutefois, elle précise que si les élus souhaitent des précisions sur des articles particuliers, il ne faut pas hésiter à le demander. Elle ajoute que c'est la

dernière fois que les élus voient la nomenclature comptable M14 pour le budget communal car depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Commune est passée à la M57.

Il n'est pas possible de retracer intégralement, dans ce procès-verbal, l'ensemble de la présentation des comptes administratifs et des explications fournies. Cette présentation a donné lieu à une présentation complète des différentes données financières (Restes à réaliser et à recouvrer 2023, endettement...) avant passage aux votes. Toutefois, par souci de lisibilité, les différentes données financières présentées apparaissent dans les différents points ci-dessous, ainsi qu'aux points 3) et 4). En résumé, voici les totaux généraux relatifs à la comptabilité communale 2023 :

#### A- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

- \* Recettes de fonctionnement encaissées : 956 690,42€.
- \* Dépenses de fonctionnement payées : 579 841,71€.
- \* Recettes d'investissement perçues : 233 726,26€.
- \* Dépenses d'investissement mandatées : 93 526,19€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à poser. Madame GOURMEL demande ce qui explique les écarts entre le prévisionnel (2 086 070 € en fonctionnement et 1 683 071 € en investissement) et le réalisé. Surestimation des dépenses et recettes ou autre raison ? Monsieur le Maire rappelle que les budgets doivent être sincères, prudents et équilibrés notamment. Cela signifie que notamment les recettes et dépenses doivent être estimées au plus juste. De plus, la secrétaire de Mairie précise qu'à ces données, il faut intégrer le déficit de l'an dernier et l'excédent de fonctionnement. Une fois, ces éléments ajoutés aux données ci-dessus, les chiffres se rapprochent du budget prévisionnel. La secrétaire de Mairie précise que lors de la détermination du calcul des résultats 2023 qui va être vu dans quelques minutes, le Conseil municipal pourra s'en rendre compte. La secrétaire de Mairie précise qu'il faut aussi intégrer les restes à réaliser 2023. Madame GOURMEL demande si à la fin du mandat, un bilan financier global est effectué. Monsieur le Maire répond négativement en disant que la Loi ne le prévoit pas. Par contre, il indique qu'il est toujours intéressant d'en effectuer un au-moins entre élus pour voir les investissements qui ont pu être portés notamment. Aucune question supplémentaire n'est posée vu les diverses informations fournies durant la présentation et/ou réponses apportées par la secrétaire de Mairie ou le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Maire ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de la Commune.

Monsieur GUELFF Cyrille, premier Adjoint au Maire, est donc désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le premier Adjoint au Maire propose de passer au vote.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023 Commune, le Conseil municipal :

-constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des

exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnait la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2023 Commune.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

#### B – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ASSAINISSEMENT

La secrétaire de Mairie précise que la nomenclature comptable pour ce budget restera la même en 2024.

- \* Recettes de fonctionnement perçues : 55 845,81€.
- \* Dépenses de fonctionnement mandatées : 77 821,19€.
- \* Recettes d'investissement perçues : 70 696,00€.
- \* Dépenses d'investissement payées : 62 505,50€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur le compte administratif assainissement collectif 2023. Aucune nouvelle question n'est posée, en plus des questions auxquelles il a été répondu durant la présentation.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2026, la loi va obliger à transférer les compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes. Cela signifie transférer les dettes, le patrimoine mais également les excédents ou déficits. Il fait donc observer que la question qui va se poser est de savoir s'il faut faire des travaux sur les réseaux avant de transférer la compétence pour être sûrs que ce soit fait ou avoir confiance à la Communauté de Communes pour les porter. La Communauté de Communes peut retransférer ces compétences à un Syndicat.

Monsieur LAUNAY explique qu'un syndicat d'eau a transféré son patrimoine au Syndicat d'eau de la Région des Fontenelles. Mais, ses réseaux étaient en mauvais état donc le Syndicat d'eau de la région des Fontenelles doit faire des travaux sur ces réseaux récupérés au détriment des travaux qu'il avait projetés sur son propre patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Maire ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de l'assainissement collectif.

Monsieur GUELFY Cyrille, premier Adjoint au Maire, est donc désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le premier Adjoint au Maire propose de passer au vote.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023 assainissement collectif, le Conseil municipal :

-constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2023 assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

### **3-Restes à réaliser.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ce que sont les restes à réaliser. Les restes à réaliser dépenses correspondent aux dépenses qui ont été engagées en 2023 mais qui n'ont pas été réglées en 2023 et les restes à réaliser recettes, aux recettes qui ont été engagées en 2023 mais qui n'ont pas été encaissées en 2023. La secrétaire de Mairie les énumère et les détaille pour le budget communal. Leur montant s'élève à 74 484,00€ pour les dépenses et à 58 039,00€ pour les recettes.

La secrétaire de Mairie explique que cette année des restes à réaliser 2023 ont également été reportés sur le budget assainissement. Elle les énumère et les détaille. Leur montant s'élève à 16 744,00€ pour les dépenses et à 2 791,00€ pour les recettes.

### **4-Point sur l'endettement.**

Pour commencer, Monsieur le Maire projette et commente le tableau des emprunts 2023 de la Commune. Au 1er janvier 2023, la dette était de 137 428,70€. Le montant total des annuités remboursées en 2023 s'est élevé à 14 705,29€.

Puis, Monsieur le Maire présente les tableaux relatifs à l'endettement du service de l'assainissement collectif. Au 1er janvier 2023, le montant total de la dette était de 151 755,60 €. Le montant total des annuités remboursées en 2023 s'est élevé à 13 407,34€. Monsieur le Maire ajoute qu'en plus de ce prêt, la Commune rembourse l'avance remboursable à taux 0 %, allouée par l'Agence de l'Eau pour le financement de la station d'épuration. L'annuité remboursée, correspondant à du capital uniquement, s'est élevée à 28 506,17 €. Il restait au 1er janvier 2023, 285 061,72€ à rembourser.

### **5-Détermination et affectation des résultats.**

#### **A-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2023.**

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2023. Elle détaille aux élus les étapes permettant de déterminer le résultat du budget communal 2023 et montre que le résultat déterminé est identique sur le compte de gestion Commune 2023. Compte tenu du fait que ce budget dégage un besoin de financement en investissement, le Conseil municipal doit obligatoirement couvrir ce déficit au minimum.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2023. Néanmoins, il préconise l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2023 par souci de sécurité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, constatant les résultats suivants :

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :**

1 176 697,81€.

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2023 :** 376 848,71€

→ SOIT, un résultat à affecter de : 1 553 546,52€ (EXCEDENT).

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement total prévu au budget 2023 était de 1 120 650,00€.

**SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE**, hors restes à réaliser :

- 43 899,78 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2023 : 74 484,00€

RESTES A REALISER EN RECETTES 2023 : 58 039,00€

**SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE**, avec restes à réaliser :

-60 344,71€ (BESOIN DE FINANCEMENT)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :**

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 60 344,71€

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 1 493 201,81€

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 43 899,71€

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-

SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

#### B-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2023.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2023. Elle rappelle aux élus comment se détermine le résultat du budget assainissement collectif 2023 et prouve que le résultat déterminé est identique à celui mentionné sur le compte de gestion assainissement collectif 2023. Compte tenu du fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est libre d'affecter le résultat 2023 comme il lui souhaite.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

**1) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :**  
102 051,92 €.

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2023 : -21 975,38 €**  
→ **SOIT, un résultat à affecter de : 80 076,54 €.**

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2023 était de 97 581,00 €.

**2) SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :**  
+78 034,39 €.

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2023 :	16 744,00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES 2023 :	2 791,00 €

**SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :**  
+ 64 081,39 €.

**3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :**

**AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 0,00 €**

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : +80 076,14€  
INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : +78 034,39 €

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire dit que la Commune, dans la construction du budget communal, devra être prudente pour ne pas trop impacter cet excédent compte tenu du contexte économique actuel et des projets en cours et à venir.

### **3) OBJET : PROJET DU RESTAURANT SCOLAIRE : PRESENTATION DE L'ESQUISSE ET VALIDATION OU NON :**

Monsieur le Maire commence par rappeler aux élus que lors de sa séance du 9 janvier 2024, le Conseil municipal a retenu comme maître d'œuvre le cabinet C+O Loire pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire, suite au marché en procédure adaptée qui avait été lancé.

Le 2 février 2024, la commission communale bâtiments avait pu faire connaissance avec le maître d'œuvre, faire un point sur les besoins...

Le 8 mars 2024, le maître d'œuvre est venu présenter à la commission bâtiments l'étude d'esquisse de projet. Cette réunion a donné lieu à des échanges et quelques demandes de modifications. Le maître d'œuvre a tenu compte de ces remarques et a modifié une partie des plans intérieurs. L'aspect extérieur sera modifié en vue de la phase avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que l'esquisse donne l'orientation du projet mais n'est pas le projet final. Le but de l'esquisse est de voir si l'orientation donnée correspond aux besoins et aux attentes.

Monsieur le Maire projette ensuite aux élus l'esquisse partiellement modifiée suite à la réunion du 8 mars 2024 et la commente. Une des contraintes du projet est la circulation des enfants et les livraisons liées à la cantine. Il est donc préférable que la cuisine soit positionnée près de la voirie.

Un hall traversant avec des sanitaires est prévu pour l'accès des enfants, soit à l'accueil, soit au restaurant scolaire. Ce hall est mutualisé.

Monsieur le Maire présente le plan intérieur et le commente. Le hall traversant desservira l'accueil périscolaire et les sanitaires. La salle de restauration est prévue avec des grandes ouvertures pour avoir un cône de vue sur l'Eglise. Madame GRATEDOUX

demande si l'accès du hall, côté terrasse, sera fermé durant l'accueil pour empêcher aux enfants de s'échapper seuls.

Une salle de restauration pour une dizaine d'adultes est également intégrée afin de permettre au personnel communal, enseignants... de manger à l'écart de la salle de restauration des enfants.

Un local technique est prévu pour la gestion du chauffage.

Monsieur le Maire explique que certaines zones ont été déplacées au niveau de la cuisine pour tenir compte des remarques formulées par la Commune. Monsieur TORTEVOIS dit que la localisation de la zone plonge lui convient désormais. Il approuve également l'accès à la réserve via le couloir d'entrée des livraisons.

Madame GOURMEL demande si c'est un self en fin de service, c'est-à-dire que les enfants viennent déposer leurs déchets et vaisselle sale. Monsieur le Maire répond par la négative. Ce n'est pas le choix qui avait été proposé par la commission bâtiments et retenu par le Conseil municipal. Madame GOURMEL fait remarquer qu'une salle de restauration pour 10 adultes ne permet pas d'intégrer éventuellement des Seniors. Monsieur le Maire précise que si une intégration se fait, elle se fera dans la salle de restauration avec les élèves.

Monsieur LAUNAY fait observer que deux sanitaires sont prévus pour les agents alors que la Commune recherche la mutualisation. Monsieur le premier Adjoint et Monsieur TORTEVOIS expliquent que cela est obligatoire pour être conforme à la législation du travail. Monsieur le Maire signale qu'un des sanitaires peut également servir de vestiaire en cas de mixité du personnel.

Un local déchets fermé et réfrigéré est également prévu pour être conforme à la réglementation.

Monsieur le troisième Adjoint explique au Conseil municipal que des portes coulissantes sont prévues afin de pouvoir fermer la partie cantine, des sanitaires, durant les plages d'ouverture de l'accueil afin d'éviter que des enfants ne se promènent à l'intérieur du réfectoire.

Une coursive sous préau est prévue, ce qui explique la toiture déportée.

Madame CABARET fait remarquer qu'il ne va plus rester d'espace en herbe. Monsieur le Maire répond que si, il va en rester un peu. Il poursuit en disant que l'architecte s'est inspiré de l'architecture environnante existante afin d'intégrer au mieux le bâtiment dans son environnement.

Le hall d'entrée traversant sera fermé mais non chauffé, compte tenu que c'est juste un passage.

Les sorties de VMC et hottes seront intégrées dans la toiture. La commission a préconisé à l'architecte de modifier le sens des caches VMC et hottes pour tenir compte des vents dominants. Une noue paysagère est envisagée pour capter l'eau de pluie.

Monsieur TOUZARD fait remarquer que les manœuvres ne seront pas faciles pour les camions, compte tenu de l'aménagement extérieur. Monsieur le Maire lui explique qu'une modification est prévue à ce sujet. En effet, à la fin de la réunion du 8 mars, la commission bâtiments a refait un point sur site et des modifications ont été apportées. Il est envisagé que les camions stationnent à l'entrée du parking et d'utiliser la rampe d'accès PMR.

Le portail coloré actuel sera enlevé pour faire une belle entrée unique. Monsieur LAUNAY fait observer que l'accès PMR de l'actuel restaurant scolaire est situé à proximité de l'actuel portail coloré et qu'il faut peut-être conserver un point d'entrée, autre que par la nouvelle entrée à créer pour y accéder en fonction de l'usage ultérieur donné au restaurant scolaire

actuel.

Madame la deuxième Adjointe demande si un jardin aromatique est prévu. Monsieur le Maire annonce que des bacs étaient prévus côté accueil pour des plantations mais la commission a fait remarquer qu'ils n'étaient pas nécessaires au niveau de l'accueil. Un emplacement est donc prévu à proximité de la cuisine pour faciliter la cueillette par le personnel de cuisine.

Une partie du bâtiment va être implantée sur la clôture actuelle du city stade, clôture qui va être décalée pour permettre la réalisation d'un cheminement. Monsieur LAUNAY demande si une protection est prévue entre le city stade et le restaurant scolaire pour éviter les rebonds de ballons sur la façade. Ce sujet a été soulevé auprès du maître d'œuvre. Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé au maître d'œuvre de retravailler la façade côté voirie pour qu'on identifie le bâtiment abritant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire, à l'issue de la présentation, sollicite l'avis des élus sur cette esquisse. Monsieur LAUNAY demande si l'ensemble du projet rentre dans l'enveloppe budgétaire impartie pour ce projet. Monsieur le Maire dit qu'il est trop tôt pour le dire. Il faut attendre la phase avant-projet sommaire pour le savoir. Si c'est le cas, c'est parfait. Autrement, il faudra revoir le projet.

Madame GOURMEL demande si cette esquisse convient aux élus de la commission bâtiments. Ceux présents répondent par l'affirmative et précisent que le maître d'œuvre est très à l'écoute, tient compte des remarques et adapte le projet en fonction.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'esquisse qui vient d'être présentée pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil.

Vu le Code Général des Collectivités publiques,

Vu la délibération n°2024-01-01 en date du 9 janvier 2024 désignant le maître d'œuvre pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Compte tenu de la présentation de l'esquisse qui vient d'être effectuée,

Compte tenu que cette esquisse correspond au programme de travaux qui a été défini pour ce projet et tient compte des remarques formulées par les élus de la commission bâtiments lors de la réunion du 8 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver l'esquisse qui vient de lui être présentée, compte tenu qu'elle respecte les besoins définis dans le programme de travaux et que les orientations correspondent aux attentes.

-d'autoriser le maître d'œuvre C+O Loire à passer à la phase avant-projet sommaire pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire.

-d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

#### **4) OBJET : COMPTABILITE 2024 :**

##### **1-Adoption ou non de la subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale.**

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que l'année dernière, la Commune n'avait versé aucune subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), compte tenu du résultat dégagé en 2022.

Il explique qu'en 2023, le budget du Centre Communal d'Action Sociale a encore dégagé un excédent. Mais, il est moins important qu'en 2022 et il est nécessaire de pouvoir inscrire une enveloppe pour les aides aux familles, compte tenu de la conjoncture. Monsieur LAUNAY demande si sur le budget CCAS, l'excédent des années précédentes est aussi reporté. La secrétaire de Mairie lui répond par la positive.

Monsieur le Maire explique que dans le budget CCAS, 3 postes principaux de dépenses apparaissent :

- \*un premier concernant les aides aux familles
- \*un second relatif à la convivialité avec notamment l'organisation du repas des Seniors.

- \*un troisième ayant trait aux versements de subventions (coopérative à domicile, associations oeuvrant dans le domaine du handicap, du maintien à domicile...).

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil d'Administration du CCAS s'est fixé comme objectif de ne pas inscrire des dépenses prévisionnelles de convivialité supérieures à celles des aides. Pour pouvoir respecter ce souhait, il serait nécessaire d'allouer une subvention de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 1 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement 2024 de 1 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le résultat de fonctionnement 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant qu'il convient de pouvoir inscrire au budget du CCAS 2024 des dépenses prévisionnelles d'aides aux familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :  
-d'allouer une subvention de fonctionnement 2024 de 1 000€ au Centre Communal d'Action Sociale communal.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires liées à l'attribution de cette subvention au chapitre 65 du budget communal 2024.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **2-Indemnité de gardiennage de l'Eglise.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les Sœurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON assurent le gardiennage de l'Église Saint Martin. L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal concernant les indemnités de gardiennage des églises. Cette année, ce plafond maximal passe de 496,03 € à 503,42 € car il tient compte de la revalorisation de 1,5% du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser cette indemnité de gardiennage 2024 de l'Église de 10 euros, soit de la fixer à 340 euros. Monsieur le Maire demande si cette indemnité est versée directement aux Sœurs. La secrétaire de Mairie explique que cette indemnité est versée à l'association diocésaine, à la demande des Sœurs.

Madame GOURMEL fait remarquer que les Sœurs font beaucoup pour leur âge.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Considérant que le point d'indice de la Fonction Publique a été revalorisé en 2023,

Considérant que les Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL sont domiciliées sur la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer au Diocèse de la Sarthe, conformément au souhait des Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité de gardiennage de l'Eglise s'élevant à 340 euros pour l'année 2024.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

### **3-Débat sur le contexte économique et les investissements.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune se prononcera sur les propositions de budgets 2024, lors de sa séance du 11 avril 2024.

Au préalable, il explique que le contexte économique est une nouvelle fois très loin d'être sûr compte tenu du contexte international et national. De plus, les annonces récentes de restrictions budgétaires sur certains fonds (exemple : fonds vert) permettant d'accompagner les projets des collectivités notamment doivent conduire à la prudence.

Pour 2024, l'inflation devrait se stabiliser avant de descendre progressivement pour revenir aux alentours de 2% en 2025.

En matière de travaux et compte tenu du contexte, il va falloir redoubler de vigilance afin d'être sûrs que les entreprises retenues soient en capacité de réaliser des travaux et de pouvoir les mener à leur terme.

Il faudra continuer à regarder les postes budgétaires sur lesquels des économies budgétaires peuvent être envisagées et pour les achats, privilégier du matériel pérenne et suivi. Monsieur le Maire dit que la secrétaire de Mairie y est vigilante et qu'elle n'hésite pas à mettre en concurrence permettant ainsi d'obtenir de meilleurs prix. Il précise qu'elle l'a fait récemment pour des produits d'entretien. Il ajoute également que la Commune a renégocié des contrats pour faire des économies (Par exemple, le contrat des copieurs).

Les dotations progressent moins vite que l'inflation et certaines ressources vont progressivement diminuer et être amenées à disparaître dans la durée, en fonction par exemple de l'évolution de la population ou du niveau de richesses du territoire auquel les collectivités appartiennent.

Pour les valeurs locatives liées aux impositions locales, la prévision d'augmentation est d'environ 3,9% compte tenu notamment du niveau d'inflation.

Concernant les recettes pour lesquelles les collectivités ont la main, diverses questions vont se poser :

- soit les maintenir à niveau constant au détriment de l'investissement.

- soit en modifier certaines. Mais, la question qui va se poser est de trouver le niveau acceptable pour le contribuable et jusqu'à quel niveau, celui-ci est prêt ou en capacité de payer pour pouvoir bénéficier d'un service ?

La commission des Finances s'est réunie et va continuer à se réunir pour élaborer les propositions de budgets 2024. Le travail préparatoire à l'élaboration des budgets 2024 (demandes de devis...) a été commencé dès la fin d'année 2023 pour certains.

Monsieur le Maire explique que certaines dépenses doivent être inscrites dans la proposition de budget 2024 pour tenir compte des engagements pris ou faire face à des obligations de sécurité (exemple comblement cavité...). Monsieur TORTEVOIS demande où en est ce dossier. La secrétaire de Mairie explique que la Commune a effectué toutes les démarches nécessaires à l'obtention des documents à joindre à la demande de fonds BARNIER. Monsieur le Maire précise que le dossier a été déposé à la Direction Départementale des Territoires et enregistré. La secrétaire de Mairie termine en précisant que la Commune attend la décision du Ministère sur ce dossier pour pouvoir lancer l'étude préalable aux travaux.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'une vraie question va se poser sur les

bâtiments pour pouvoir maintenir le patrimoine de la commune en état. Il ajoute que la toiture de l'école maternelle en zinc a été récemment refaite, celle de la sacristie de l'église va l'être cette année. Mais, d'autres ont besoin et des choix pourront être à opérer. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer qu'il faut prévoir des travaux régulièrement pour éviter des dégradations plus importantes.

Monsieur le Maire précise que la voirie ne doit pas être négligée non plus. Il explique que certaines communes commencent à déclasser de la voirie communale pour la passer en chemins ruraux n'étant plus en capacité financière de pouvoir tout entretenir.

Et, pour conclure, il ne faut pas oublier non plus le projet de requalification et de redynamisation du centre bourg.

Les propositions de budgets 2024 doivent donc être élaborés en intégrant l'ensemble de ces éléments notamment.

#### **4-Amendes de police : Demande ou non d'aide.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier émanant du Département concernant le produit des amendes de police de circulation routière. Les amendes de police payées par les contrevenants servent à alimenter un fonds.

Les opérations éligibles à cette aide doivent permettre d'améliorer les transports en commun, la sécurité et la sécurité routière en agglomération (aménagement de carrefours, parkings hors chaussées, trottoirs, dispositifs de ralentissement et de mini-déviations, implantations de feux de signalisation, miroirs, abribus, radars pédagogiques...).

Si les travaux sont envisagés sur une route départementale, il convient au préalable d'obtenir l'avis du service des routes départemental sur le projet.

La commission permanente du Conseil départemental arrêtera la liste des opérations bénéficiaires selon différents critères :

\*Priorité aux opérations inférieure à 100 000€ HT et aux collectivités n'ayant pas bénéficié de ce type d'aide au cours des dernières années.

\*taux d'aide maximum de 50% du montant des travaux HT

\*Rejet des demandes éligibles à la DETR, FSIL et FDAU.

Les dossiers de demande d'aide sont à déposer avant le 15 avril 2024.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils voient un projet sur lequel solliciter cette aide. Il interroge la secrétaire de Mairie afin de savoir à quand remonte la dernière aide obtenue au titre de ce fonds. A 2023, répond la secrétaire de Mairie, pour l'acquisition de la lampe evoflash notamment.

Un projet de travaux sur une voie communale est évoqué. La secrétaire de Mairie précise qu'il ne sera pas possible de solliciter une aide pour ce type de travaux car ils seront situés hors agglomération notamment. Or, ce fonds n'intervient que pour des travaux localisés en agglomération. Par contre, elle fait observer qu'il sera possible de déposer un

dossier de demande d'aide au titre de l'aide départementale à la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas déposer de dossier de demande d'aide au titre du produit des amendes de police en 2024.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

#### **5) OBJET : ORGANISATION JOURNEE CITOYENNE :**

Monsieur le Maire demande à son premier Adjoint de faire un point sur l'organisation de la journée citoyenne. Ce dernier annonce qu'à ce jour, 49 personnes sont inscrites. De ce fait, pour le moment, 8 ateliers sont ouverts.

Madame la deuxième Adjointe demande si la boîte à livres pourra être posée lors de cette journée. Monsieur le troisième Adjoint précise que cette pose a été inscrite au planning des agents du service technique donc il n'est pas nécessaire de prévoir cet atelier à la journée citoyenne. Madame GOURMEL dit à la deuxième Adjointe qu'il faudra demander aux jeunes élus du Conseil municipal des enfants d'apporter des livres à la prochaine réunion pour la remplir.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faut relancer l'information de la journée citoyenne car depuis l'article paru dans le bulletin municipal, les habitants ont oublié. Il demande jusqu'à quand les gens peuvent s'inscrire. La date limite était jusqu'à vendredi dernier. Monsieur le Maire dit qu'il faut repousser la date. Monsieur TORTEVOIS fait observer qu'il ne faut pas trop la repousser car pour les denrées alimentaires nécessaires à l'élaboration du menu, il faudra passer les commandes la semaine prochaine.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion préparatoire est prévue demain soir avec les responsables de chantiers. Il demande à son premier Adjoint s'il a passé l'information aux personnes concernées. La réponse est positive.

#### **6) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Voirie : Le panneau priorité à droite qui avait été démonté par le Département en entrée de SOULIGNE, par le nord a été reposé par le Département. Concernant la pose de la lampe flash, le Département est revenu sur sa décision initiale de la poser hors agglomération.

Des travaux d'enrobé à froid vont commencer à compter de cette semaine.

b) Salle des Fêtes : Le nouveau four et les feux gaz ont été installés à la Salle des Fêtes durant les vacances de février 2024. Tout est fonctionnel. Les gastros sont arrivés aujourd'hui. Monsieur le Maire dit qu'il faut voir si la Commune les fait graver ou non car autrement, ils ne vont pas rester. Ils seront emportés par les traiteurs. Monsieur TORTEVOIS le rejoint. En attendant que la commission voit quoi faire sur ce sujet, il préconise de ne mettre les gastros à disposition que sur demande des locataires et pour le nombre nécessaire. Il ajoute que les gastros doivent être bien notés sur la feuille d'inventaire.

Le fonctionnement du matériel a été expliqué à la gestionnaire de la salle des Fêtes. L'affichage lié au nouveau matériel a été revu.

c) Embellissement de la Commune : La commission embellissement travaille sur une nouvelle décoration pour Pâques. Celle-ci sera installée durant le weekend.

d) Bibliothèque : Le repas avec les bénévoles de la bibliothèque a eu lieu durant les vacances de février 2024 afin de les remercier pour leur investissement tout au long de l'année.

Madame CABARET et Monsieur le Maire précisent que la bibliothèque est à la recherche de bénévoles.

Sarthe Lecture a été recontactée pour un essai de plastifieuse notamment.

## **7) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Réunion de lancement de l'opération Villages d'avenir, lundi 26 février 2024 : Elle a eu lieu à la Préfecture de la Sarthe, en présence du secrétaire général de la Préfecture, des Maires de LAGUIERCHE, SAINT JEAN D'ASSÉ et SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. C'était une réunion générale.

Une nouvelle réunion a eu lieu hier après-midi, mardi 19 mars 2024, avec le chargé de mission Villages d'avenir, M. RAULT Martin, à SOULIGNE. Les élus de la commission commerces avaient été conviés à assister à cette réunion. Monsieur le Maire précise que Madame CABARET et Monsieur TOUZARD étaient présents. Madame GOURMEL déplore l'horaire de la réunion. Monsieur le Maire dit que ces réunions auront lieu majoritairement en journée car elles seront fixées sur les horaires de travail des intervenants des services de l'Etat. Lors de la réunion d'hier, Monsieur le Maire explique qu'avec les élus présents, il a été expliqué les souhaits de la Commune en matière de requalification du centre bourg et le projet habitat mené par un privé a été évoqué.

Le rôle du chargé de mission est d'accompagner les Communes dans leur recherche de financements et de définir les moyens nécessaires pour atteindre les besoins exprimés. Un architecte-urbaniste va être nécessaire pour avancer sur le projet.

Le chargé de mission va donc solliciter en premier l'Agence Nationale en charge de la Cohésion Territoriale (ANCT) car elle finance certaines études à 100%. Monsieur TORTEVOIS demande comment s'effectue la sélection. Monsieur le Maire précise que tout dépend de l'avancée des dossiers et des critères d'éligibilité définis par l'agence.

Si l'ANCT ne répond pas favorablement à la demande d'étude, cela signifie que la Commune devra recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le chargé de mission pourrait alors accompagner la Commune dans cette recherche si nécessaire.

Monsieur le Maire précise que le calendrier fixé est : fin 2024 de savoir qui porte l'étude (accompagnement ANCV ou la Commune seule via une assistance à maîtrise d'ouvrage) ;

en 2025 étude avec dépôt des dossiers de demandes de subvention pour fin 2025.

Le chargé de mission est désigné pour accompagner la Commune dans ce projet pour 18 mois. Madame GOURMEL fait remarquer qu'en 2026, le Conseil municipal sera renouvelé. Monsieur le Maire répond que c'est exact et c'est pourquoi, il indique que l'idéal serait que les choix soient effectués avant mars 2026, de manière à ce que la phase concrétisation soit menée par le nouveau conseil.

Monsieur LAUNAY demande si les cellules commerçantes seront équipées ou pas. Monsieur le Maire dit que c'est trop tôt pour répondre à cette question car il faut d'abord mener une étude pour savoir quel(s) type(s) de commerce(s) envisager. Monsieur LAUNAY fait observer que les commerces de JOUÉ L'ABBÉ ou COURCEBOEUF ont restreint leurs activités ou ont fermé. Monsieur le Maire fait remarquer que la différence sur SOULIGNÉ est que le ou les commerces seraient situés sur un axe passager, la RD 300 et il ajoute qu'entre COULAINES et BALLON, il n'y a aucune boulangerie par exemple, et de manière plus générale de commerces. Madame GOURMEL dit qu'il y a un boucher à la zone artisanale de JOUÉ L'ABBÉ qui fonctionne bien. Il faudra donc que la Commune se pose les bonnes questions sur le type de commerce. Monsieur le Maire répond que c'est tout l'intérêt de l'étude. Il précise qu'il croit en du commerce sur la Commune car il fait remarquer que les gens vont d'un côté pour acheter de la viande, d'un autre pour acheter des légumes et ailleurs pour acheter des œufs. Cela nécessite donc des déplacements.

b) Conseil communautaire, lundi 11 mars 2024 : Lors de cette séance, Monsieur le Maire explique qu'il a été vu les points suivants :

- \*Validation d'une aide à l'installation d'un jeune médecin au cabinet de SAINTE JAMME SUR SARTHE.

- \*Maintien des allocations compensatrices comme en 2023 mais peut-être revues à la baisse en cours d'année.

- \*Adhésion également à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

- \*Remboursement pour achat de petits lits pour la petite enfance.

- \*Promotion concernant les agents communautaires.

- \*Adhésion au groupement de commandes relatif au contrat maintien de salaire porté par le Centre de gestion de la Sarthe.

- \*Convention de financement et d'objectifs Musique en Maine adoptée car cette association est en difficulté financière. Monsieur TORTEVOIS fait observer que peut-être cette association a récupéré des adhérents de l'école de musique suite à sa fermeture. A la marge, précise Monsieur le Maire.

- \*Débat d'orientation budgétaire 2024. La Communauté de Communes devra probablement augmenter la fiscalité.

c) Réunion sur la carte scolaire avec la Directrice, les représentants de parents, l'Inspecteur de l'Education nationale et la Commune, le mardi 12 mars 2024 : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il était à l'initiative de cette réunion. L'inspecteur de l'Education Nationale a expliqué les raisons à l'origine de la décision d'une fermeture de classe à la rentrée et que le maintien de cette classe serait difficile à soutenir au regard de la situation d'autres écoles. Monsieur le Maire explique que les effectifs restent raisonnables dans les classes (moyenne de 23-24). Cependant, un point sera plus compliqué, à savoir une classe de petite et moyenne sections à 31. La directrice souhaite donc réintégrer sa classe d'origine à la prochaine rentrée, à savoir l'actuelle salle de psychomotricité et d'accueil périscolaire. Mais, Monsieur le Maire a expliqué que cela n'est pas possible avec

un effectif de 40 enfants à l'accueil périscolaire. Il avait demandé une temporisation d'un an à l'Inspection académique qui n'a pas été acceptée. L'école propose de partager l'accueil sur 2 classes, ce qui pose des soucis d'encadrement. La réflexion doit se poursuivre au niveau de l'école et de la Commune pour trouver la meilleure solution.

d) Conseil d'école, jeudi 14 mars 2024 : L'Inspecteur de l'Education Nationale était présent à une partie de la réunion, annonce Monsieur le Maire.

e) Conseil municipal des Enfants, samedi 16 mars 2024 : Madame la deuxième Adjointe annonce que l'école a prévu une visite du centre de secours avec les maternelles. Elle va voir s'il est possible d'y associer les élèves du Conseil municipal des Enfants car à la base, c'était un de leur souhait.

Monsieur HUET, Président des Foulées des Portes du Maine, a assisté à cette réunion concernant le point organisation d'une animation sportive en septembre 2024. Le Tennis de Table Souignéen est également d'accord pour participer. Madame la deuxième Adjointe fait remarquer qu'elle n'a pas eu de réponses des boulistes. Madame CABARET dit que l'Assemblée générale du Club bouliste est vendredi soir et qu'au pire, la question pourra être posée au cours de cette réunion. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne pourra y assister étant pris par la réunion de lancement du mécénat pour les travaux de l'Eglise. Madame CABARET fait remarquer que la date et l'ordre du jour de cette Assemblée générale ont été communiqués à Monsieur POMMIER afin que les élus de la commission vie associative s'organisent. Elle dit que Monsieur POMMIER s'est excusé pour cette réunion et elle regrette qu'aucun élu de la commission vie associative n'assiste à cette assemblée générale. Deux des élus de cette commission, présents au Conseil municipal, répondent qu'ils ne peuvent pas non plus y assister. Madame CABARET espère qu'un élu de la commission vie associative sera présent vendredi soir à l'assemblée générale du Club de boules.

## **8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : Jeudi 11 avril 2024 à 19H  
Jeudi 16 mai 2024 à 19H30  
Mardi 11 juin 2024 à 19H

-Lancement du mécénat pour les travaux de l'église suivi d'une conférence de l'Association « Patrimoine de la Sarthe » : vendredi 22 mars 2024 à 18H

-Elections européennes : Dimanche 9 juin 2024.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

\*Commission finances : Lundi 25 mars 2024 à 14H

\*Commission du Conseil municipal des enfants : Lundi 8 avril 2024 à 18H30.

\*Commission bâtiments : projet cantine : mardi 2 avril 2024, horaire à définir par maître d'œuvre.

\*Centre Communal d'Action sociale : mercredi 10 avril 2024 à 18H30.

\*Conseil municipal des Enfants : Samedi 16 mars 2024 à 10H.

\*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 19 avril 2024 à 16H

\*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 19 avril 2024 à 17H

A voir :

\*Commission en charge de la régularité de la liste électorale : Réunion à prévoir entre le jeudi 16 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024 (weekend de Pentecôte). Monsieur le Maire demande à Monsieur TOUZARD de voir avec la secrétaire de Mairie pour fixer la date et convoquer cette commission.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire communique aux élus la décision qu'il a prise en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Levés topographiques pour projet construction restaurant scolaire	Air&Géo	925,00€ HT, soit 1 100,00 € TTC

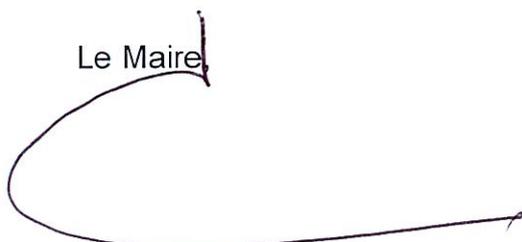
c) Elections européennes : Elles auront lieu le dimanche 9 juin 2024, à priori de 8H à 18H (éventuellement 20H, si nouvelles consignes). Un tour de table est fait pour que chaque élu se positionne sur un créneau de 2H30 pour la tenue du bureau de vote.

d) Madame GOURMEL demande s'il sera possible d'entretenir le pont à côté de la station et le terrain au-dessus de la Salle des Fêtes pour les Foulées. La secrétaire de Mairie précise que le Président des Foulées est passé faire cette demande en Mairie hier et qu'elle lui a répondu que l'entretien du Pont était sur le planning de travail des agents des services techniques de cette semaine. Pour le terrain au-dessus de la météo, tout sera fonction de la météo.

Madame GOURMEL annonce qu'environ 60 personnes sont déjà inscrites aux Foulées des Portes du Maine, ce qui est très bien. L'an dernier, les inscriptions étaient arrivées tardivement. Monsieur le Maire précise que le fait qu'il n'y ait plus besoin d'un certificat médical pour s'inscrire facilite peut-être les inscriptions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H29.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Aurélie GOURMEL